

NRJP - FL

DEC_2025_120
Nomenclature 3.3.1

Convention type de mise à disposition du kit d'organisation éco-responsable dans le cadre de l'organisation d'évènements sur le territoire de l'agglomération de Saintes

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, III, 1°) relatif à l'organisation, participation et/ou soutien aux animations touristiques à rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2023-174 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°7, qui autorise le Président à « conclure les contrats, conventions ou procès-verbaux de mise à disposition ou d'occupation précaire de biens meubles (corporels, incorporels) et/ou biens immeubles ainsi que leurs avenants,

Vu la délibération n°2024-278 du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2024, transmise au contrôle de légalité le 31 décembre 2024, qui approuve le Plan Climat Air Energie de Saintes Grandes Rives, l'Agglo,

Vu la décision n°2024-137 en date du 24 mai 2024 portant autorisation de signer la convention-type de mise à disposition du kit Eco-Responsable dans le cadre de l'organisation d'animations sur le territoire de l'Agglomération,

Considérant l'intérêt pour les organisateurs d'évènements sur le territoire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo de disposer gratuitement d'un kit contenant le matériel nécessaire à l'organisation éco-responsable d'évènements,

Considérant que la mise à disposition d'un kit d'organisation éco-responsable des évènements est une des actions inscrite dans le Plan Climat de Saintes Grandes Rives l'Agglo, en lien avec les objectifs en matière de tourisme durable et ceux en matière d'économie circulaire et de prévention des déchets de l'Agglomération,

Considérant que le contenu du kit d'organisation éco-responsable a évolué et nécessite l'actualisation des conventions et annexes relatives à sa mise à disposition,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'annuler et remplacer la décision 2024-137 par la présente décision à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 2 : de signer les conventions type de mise à disposition actualisées, et tous documents qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre des mises à disposition du « kit d'organisation éco-responsable » dans le cadre des évènements se déroulant sur le territoire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo ».

ARTICLE 3 : Les conditions d'utilisation du matériel sont définies dans la convention-type qui précise les modalités de remise du matériel aux emprunteurs, ses conditions d'utilisation et de restitution.

ARTICLE 4 : La présente décision est publiée au registre des décisions.

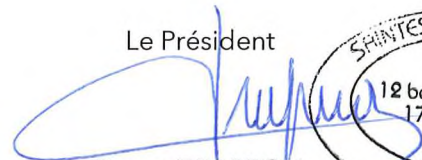
ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le 01 AVR. 2025
et de sa publication le

Fait à Saintes, le 31 MARS 2025

Le Président


Bruno DRAPRON





CONVENTION

MISE A DISPOSITION DU KIT POUR L'ORGANISATION ECO-RESPONSABLE DES EVENEMENTS

Entre

Saintes Grandes Rives l'Agglo, représenté par son Président Monsieur DRAPRON BRUNO dûment habilité par la décision n°2025-120 en date du 31 mars 2025, transmise au contrôle de légalité le 01 avril 2025.

Dont le siège social se situe au 12 Boulevard Guillet Maillet - CS 90316 - 17107 Saintes,
N° Siret : 200 036 473 00110 - APE : 8411Z

D'une part,

Et

Nom de l'association ou de la collectivité :

.....

N° de Siret :

APE :

Adresse :
.....

Représentée par (Prénom, Nom et Fonction) :
.....

N° de téléphone et Adresse mail :
.....

Dénommée ci-après « L'Emprunteur », Dénommées conjointement « les Parties »

D'autre part,

Préambule :

Soucieuse de la préservation de l'environnement, l'Agglomération Saintes Grandes Rives a co-signé en 2022, deux chartes avec les syndicats Cyclad et Eau17 pour l'économie circulaire, la préservation des ressources, le tri des déchets et la promotion de l'eau potable. En 2024, elle a adopté son Plan Climat incluant des objectifs en matière de tourisme durable et de réduction de l'impact écologique des événements. Par ailleurs, l'Agglomération s'est engagée dans le programme TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE de l'ADEME, avec les labels CLIMAT - AIR - ENERGIE et ECONOMIE CIRCULAIRE. Elle intègre ainsi une démarche volontaire distinguant son engagement et s'inscrit dans un processus d'amélioration continue. Les élus souhaitent notamment accompagner les organisateurs d'événements à s'engager en matière d'éco-exemplarité en leur proposant le prêt d'un kit d'organisation éco responsable à titre gracieux pour favoriser le tri et la réduction des déchets, l'utilisation de l'eau potable et éviter les contenants en plastique jetable.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Bénéficiaires du kit et modalités de demande de prêt.

Le kit d'organisation éco-responsable des événements de l'Agglomération Saintes Grandes Rives peut être prêté aux services de l'Agglomération, aux communes membres de l'Agglomération et aux associations organisatrices d'événements sur le territoire de l'agglomération.

La demande de prêt doit être faite au moins 1 mois avant la remise. Elle est étudiée au regard de la disponibilité du kit et de l'envergure de l'événement (fréquentation, volume de déchets générés).

Article 2 - Dates de prêt et intitulé de l'évènement

La présente convention a pour objet de définir les conditions de prêt du kit d'organisation éco-responsable des événements par Saintes Grandes Rives, l'Agglo lors de l'évènement intitulé « » qui a lieu du / / au / /

Fréquentation estimée :

Présence d'une buvette : ☐ oui ☐ non

Présence d'une restauration : ☐ oui ☐ non Nb de repas prévus :

Type de déchets prévus :

.....

La liste du matériel concerné figure en annexe de la présente convention et sera paraphée par les deux parties.

Article 3 - Utilisation et état du matériel

Le matériel prêté par Saintes Grandes Rives, l'Agglo ne doit en aucun cas être utilisé pour un autre usage que celui défini dans la convention et ne peut être sous loué à une autre association, collectivité ou tierce personne.

Saintes Grandes Rives l'Agglo s'engage à :

- mettre à disposition le matériel, suivant les disponibilités du planning de prêt, en bon état de fonctionnement (matériel vérifié au préalable, propre, sec, éco-cups et bouteilles de verre conditionnés dans des boîtes).
- réaliser une vérification de l'état de fonctionnement du matériel lors de la restitution.

L'emprunteur s'engage à :

- être le seul utilisateur du matériel
- respecter l'usage des éléments du kit et les consignes mentionnées dans la notice du kit. Il ne modifiera pas l'utilisation des éléments : par ex : les écocup ne doivent pas être utilisés pour des boissons chaudes.
- réfléchir à un système (ex : mise en place d'une consigne) et une organisation (consignes et briefing de l'équipe organisatrice) afin d'optimiser la restitution des écocup et des bouteilles de verre par le public après leur utilisation. Il pourra être par exemple précisé au public que ce matériel prêté, a vocation à réduire les déchets de l'évènement et ne constitue pas un goodie.
- stocker le matériel entre la fin de l'animation et le jour de sa restitution dans un lieu sécurisé.
- rendre le matériel en état de fonctionnement, exempt de tout déchet et propre, sec et rangé dans son conditionnement d'origine (pour ce qui concerne les éco-cups et bouteilles)

Article 4 - Non restitution et modalités de refacturation du matériel

En cas de non-restitution ou de dégradation, les poubelles biflux et la table de tri seront refacturées en fonction du devis réparation ou de remplacement à l'identique.

En cas de casse ou de non-restitution de bouteilles en verre ou d'écocup, une facturation sera également réalisée à hauteur du montant du prix à l'unité d'une bouteille en verre soit 4 € H.T et d'un écocup soit 2€ HT. Cette facturation interviendra respectivement à partir de 5 bouteilles et de 10 écocup non restitués.

Article 5 - Durée du prêt et restitution du kit éco-responsable

Le matériel est à retirer et à rapporter par l'emprunteur au siège de Saintes Grandes Rives l'Agglo aux dates définies à l'article 1. La restitution devra être réalisée au maximum 2 semaines après la date d'emprunt. Par ailleurs, un récépissé devra être signé lors de l'emprunt du kit éco-responsable. La date de signature vaut pour date d'emprunt.

Article 6 - Responsabilité et assurances

La responsabilité de Saintes Grandes Rives, l'Agglo, tant civile que pénale, ne pourra en aucune manière être engagée en cas de dysfonctionnement du matériel emprunté consécutivement à l'adjonction de matériel non compatible, à une mauvaise installation ou manipulation de l'emprunteur.

Le matériel mis à disposition est placé sous l'entière responsabilité de l'emprunteur qui s'engage à souscrire tout contrat d'assurance destiné à garantir le matériel prêté contre le vol, l'incendie ou les détériorations de toute nature ainsi que sa responsabilité civile au titre des éventuels dommages corporels ou matériels pouvant survenir au cours de son utilisation pendant la période du prêt.

Article 7 - Communication

A minima, l'emprunteur s'engage à citer l'Agglomération de Saintes Grandes Rives en tant que partenaire dans toutes communications (flyers, affiches, réseaux sociaux, site internet, presse écrite, presse radio, presse audiovisuelle, ...) relatives à l'animation pour laquelle le kit d'organisation éco - responsable est emprunté.

Fait en deux exemplaires originaux

Le / / à

Signature de l'Emprunteur représenté par :	Signature Saintes Grandes Rives l'Agglo représenté par :

ANNEXE : Kit d'organisation éco-responsable des évènements

Fiche de prêt

Nom de l'évènement et date précise :

Date d'emprunt : / /

Date de retour : / /

Emprunteur (Nom, Prénom, Fonction, Structure) :

.....

Agent de Saintes Grandes Rives l'Agglo (Nom, Prénom, Fonction) effectuant la remise du prêt :

.....

Matériel	Quantité initiale	Prix unitaire	Quantité empruntée	Quantité restituée	Etat lors de l'emprunt	Etat lors de la restitution
Gobelets réutilisables 30cl (boissons fraîches)	1500	2€ HT				
Bouteilles en verre	50	4€ HT				
Table de tri des déchets (2 modules 2 flux)	1	sur devis				
Poubelles bi-flux extérieures	3	600 € HT				
Kit affiches consignes de tri	4	-				

Informations concernant le matériel de la marque de territoire

Les communes et les associations organisatrices d'évènements ont la possibilité d'emprunter du matériel d'organisation ou de valorisation de la marque de territoire « le Bonheur c'est si Saintes ! » auprès de l'Agence d'attractivité « le Bonheur c'est si Saintes ! ».
 + d'infos : contact@lebonheurcestsisaintes.fr / 06 76 82 65 00 / lebonheurcestsisaintes.fr

Je m'engage à respecter les modalités de la convention de prêt et à retourner le matériel en bon état et dans le respect des quantités empruntées aux dates indiquées dans la présente fiche de prêt.

	Lors de l'emprunt	Lors de la restitution
Signature de l'emprunteur		
Signature de l'agent		